



## RÈGLEMENT

### CONCOURS DE CRÉATION CANSON 2009-2010

#### « REGARDER EN COULEURS : MON COLLÈGE, MES AMIS, MES PASSIONS »

#### **Article 1 : Organisation du jeu**

Canson Benelux situé rue de la Technologie 1 à 1082 Bruxelles , immatriculé R.P.M. Bruxelles 0892.872.726, organise un grand concours de création à l'attention des établissements d'enseignement secondaire, du 15 octobre 2009 au 15 mars 2010 inclus.

#### **Article 2 : Participation au jeu-concours**

La participation au Concours Canson est ouverte à tous les élèves des établissements secondaires, domiciliés en Belgique et au Grand Duché de Luxembourg, à l'exclusion des membres du personnel de Canson et de leur famille. La participation à ce concours se fait obligatoirement par l'intermédiaire d'un professeur d'établissement secondaire dans lequel est inscrit l'élève participant.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Le Concours Canson consiste en un concours de création ayant pour thème : « Regarder en couleurs : mon collège, mes amis, mes passions ».

Dans l'esprit des peintres impressionnistes, les œuvres des élèves devront exprimer une sensation visuelle personnelle de leur univers, s'appuyant notamment sur les contrastes de couleurs, les lumières et les formes. Elles pourront associer librement diverses techniques (dessin, peinture, grattage, collage...). Les œuvres devront impérativement comporter un titre. Elles seront à-plat et devront respecter les dimensions suivantes : 21 x 29,7 cm, 24 x 32 cm ou bien 29,7 x 42 cm. Les élèves participants devront confier leur œuvre terminée à leur professeur, destinataire de *L'Esquisse*.

Le professeur des élèves participants devra envoyer, à l'adresse de l'opération, avant le 15 mars 2010 inclus (cachet de la poste faisant foi) :

- ses nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone ;
- les nom, prénom et adresse complète de chaque élève participant ;
- le nom et la ville de domiciliation de son établissement.

#### **CANSON BENELUX S.P.R.L**

Rue de la Technologie, 1 - 1082 Bruxelles Tel. + 32 (0)2 464 21 31 (FR) Fax : + 32 (0)2 464 21 32  
Technologiestraat, 1 - 1082 Brussel Tel. + 32 (0)2 464 21 30 (NL) Fax : + 32 (0)2 464 21 32  
R.P.M. Bruxelles – R.P.R. Brussel : 0892.872.726 – TVA : BE 0892.872.726 - CBC : 732-0159540-26  
IBAN : BE 59 7320 1595 4026 - BIC : CREG BE BB [www.canson.com](http://www.canson.com)



Adresse de l'opération :

## **CONCOURS DE CREATION CANSON**

Rue de la Technologie 1

1082 Bruxelles

Une seule participation au Concours Canson sera admise par élève.

Les frais d'envoi des œuvres seront à la charge du participant.

### **Article 4 : Cas de nullité**

Ne pourront être pris en considération les envois ne respectant pas les dimensions autorisées, les envois faisant apparaître des coordonnées incomplètes, raturées ou illisibles, les envois insuffisamment affranchis, ainsi que les envois postés après le 15 mars 2010.

De plus, les créations réalisées ne devront pas être contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et ne devront pas porter atteinte à des droits de tiers de quelque nature que ce soit (notamment : droit au nom, droit à l'image, droit au respect de la vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle).

### **Article 5 : Annonce du jeu-concours**

Le Concours Canson est annoncé via le numéro d'octobre 2009 du magazine *L'Esquisse* réalisé par la société Canson. Ce magazine est adressé aux professeurs d'arts plastiques des établissements secondaires dont la société Canson Benelux possède les coordonnées.

### **Article 6 : Dotations mises en jeu**

#### **1<sup>ER</sup> PRIX**

Pour les trois gagnants : un appareil photo numérique compact (d'une valeur de 180 euros).

Pour le professeur de la classe : Un livre d'art d'une valeur de 45 €

#### **2<sup>E</sup> PRIX**

Pour les élèves (de la 4<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> place) : une boîte de 24 crayons Van Gogh de Royal Talens (d'une valeur de 36 €)

Pour le professeur de la classe : Un livre d'art d'une valeur de 35 €.

#### **3<sup>E</sup> PRIX :**

Pour les élèves (de la 11<sup>e</sup> à la 50<sup>e</sup> place) : un ensemble varié de pochettes et de papiers Canson.

Pour le professeur de la classe : un assortiment de papiers « Beaux-Arts » Canson.

#### **CANSON BENELUX S.P.R.L**

Rue de la Technologie, 1 - 1082 Bruxelles Tel. + 32 (0)2 464 21 31 (FR) Fax : + 32 (0)2 464 21 32  
Technologiestraat, 1 - 1082 Brussel Tel. + 32 (0)2 464 21 30 (NL) Fax : + 32 (0)2 464 21 32  
R.P.M. Bruxelles – R.P.R. Brussel : 0892.872.726 – TVA : BE 0892.872.726 - CBC : 732-0159540-26  
IBAN : BE 59 7320 1595 4026 - BIC : CREG BE BB [www.canson.com](http://www.canson.com)



### **Article 7 : Échange des gains par les gagnants**

Les dotations ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une contrepartie financière, d'un remboursement ou d'un quelconque échange.

### **Article 8 : Mode de désignation des gagnants**

Un jury composé de 3 personnes désignées par la société Canson se réunira avant le 4 avril 2010 pour sélectionner et déterminer les meilleures créations reçues. En début de séance, le jury désignera l'un de ses membres pour présider le jury. Le jury procédera à un vote pour déterminer les gagnants. En cas de partage égal des voix, celle du président du jury sera prépondérante.

Les gagnants seront désignés selon plusieurs critères :

- l'effort de recherche plastique pour traduire le thème « Regarder en couleurs : mon collège, mes amis, mes passions » ;
- la qualité artistique de la création ;
- le soin apporté à la réalisation dans son ensemble.

À la fin de la période du Concours de création Canson, les trois gagnants du premier prix seront avertis individuellement, ainsi que leur professeur d'arts plastiques. Ils recevront alors à leur domicile leur appareil photo numérique compact.

Les 47 autres gagnants et leur professeur recevront un courrier ainsi que leur dotation par voie postale, à l'adresse indiquée lors de leur participation au jeu-concours, dans un délai de 4 à 8 semaines à compter de la date de détermination des gagnants.

### **Article 9 : Circonstances exceptionnelles**

La société Canson se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier les modalités ou d'annuler l'opération si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de la société Canson ne saurait être engagée si, pour une raison indépendante de sa volonté, les gagnants ne pouvaient prendre possession de leur dotation.

La société Canson ne saurait être tenue pour responsable de tout retard d'acheminement imputable aux services postaux. Toutefois, si une grève générale des services postaux survient pendant la période de participation au concours, la date de fin d'opération sera décalée d'un nombre de jours égal à la durée de la grève.

#### **CANSON BENELUX S.P.R.L**

Rue de la Technologie, 1 - 1082 Bruxelles Tel. + 32 (0)2 464 21 31 (FR) Fax : + 32 (0)2 464 21 32  
Technologiestraat, 1 - 1082 Brussel Tel. + 32 (0)2 464 21 30 (NL) Fax : + 32 (0)2 464 21 32  
R.P.M. Bruxelles – R.P.R. Brussel : 0892.872.726 – TVA : BE 0892.872.726 - CBC : 732-0159540-26  
IBAN : BE 59 7320 1595 4026 - BIC : CREG BE BB [www.canson.com](http://www.canson.com)



### **Article 10 : Utilisation de l'identité des gagnants**

Les coordonnées des participants pourront faire l'objet d'un traitement informatisé.

Toute personne peut interdire l'exploitation ou la diffusion à des fins commerciales des données la concernant sur simple demande auprès de la société Canson.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant ou son représentant légal dispose d'un droit d'accès au fichier et de rectification pour les informations les concernant, en envoyant un courrier à Canson, à l'adresse suivante : Canson Benelux - Rue de la Technologie 1 - 1082 Bruxelles

### **Article 11 : Vérification d'identité**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresses fausses entraînent l'élimination du concours.

### **Article 12 : Autorisation de participation**

Les professeurs d'arts plastiques s'engagent à recueillir l'accord des établissements dans lesquels ils enseignent pour participer au Concours de création Canson.

### **Article 13 : Utilisation des créations**

La participation au Concours de création Collège Canson implique la cession pure et simple de l'ensemble des droits patrimoniaux de l'auteur attachés à l'œuvre, notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation par tous moyens et sur tous supports, comprenant notamment leur exposition, pour la durée de leur protection et pour le monde entier.

Chaque lauréat, par sa participation, accepte également l'utilisation de son nom et l'indication concomitante de son âge. Les lauréats ne pourront prétendre, en contrepartie, à d'autres droits que le prix gagné. Les œuvres des participants, lauréats ou non, ne seront pas restituées, sauf si le participant en a fait une demande écrite jointe à sa participation. L'organisateur renverra alors l'œuvre au participant par voie postale, au plus tard le 31 décembre 2010.

Toutes les créations reçues pourront être exposées et cela jusqu'au 31 décembre 2010.

### **Article 14 : Interprétation du règlement**

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du Concours de création Canson ou de son règlement, sera soumise à la société Canson. Son avis sera réputé sans appel.

#### **CANSON BENELUX S.P.R.L**

Rue de la Technologie, 1 - 1082 Bruxelles Tel. + 32 (0)2 464 21 31 (FR) Fax : + 32 (0)2 464 21 32  
Technologiestraat, 1 - 1082 Brussel Tel. + 32 (0)2 464 21 30 (NL) Fax : + 32 (0)2 464 21 32  
R.P.M. Bruxelles – R.P.R. Brussel : 0892.872.726 – TVA : BE 0892.872.726 - CBC : 732-0159540-26  
IBAN : BE 59 7320 1595 4026 - BIC : CREG BE BB [www.canson.com](http://www.canson.com)



### **Article 15 : Dépôt et consultation du règlement**

le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://reglement.com) auprès de l'étude d'huissier de justice Cohen Skalli Hoba, sise à l'adresse 29 bd Jean Jaurès F-93400 SAINT OUEN. Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.reglement.com> et sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande en Belgique et au Grand Duché de Luxembourg à l'adresse suivante : CANSON – rue de la Technologie 1 – 1082 Bruxelles.

**CANSON BENELUX S.P.R.L**

Rue de la Technologie, 1 - 1082 Bruxelles Tel. + 32 (0)2 464 21 31 (FR) Fax : + 32 (0)2 464 21 32  
Technologiestraat, 1 - 1082 Brussel Tel. + 32 (0)2 464 21 30 (NL) Fax : + 32 (0)2 464 21 32  
R.P.M. Bruxelles – R.P.R. Brussel : 0892.872.726 – TVA : BE 0892.872.726 - CBC : 732-0159540-26  
IBAN : BE 59 7320 1595 4026 - BIC : CREG BE BB [www.canson.com](http://www.canson.com)